

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit REVELL SPRAY COLOR****· Code du produit**

Dreisol:

mate:

R3600-0102; R3600-1115; R3600-1116; R3600-1188; R3600-2125; R3600-3136;
R3600-5156; R3600-6149; R3600-7109; R3600-7157; R3600-7176; R3600-7178;
R3600-8185; R3600-9105; R3600-9108; R3600-9190; R3600-9191; R3600-9199

satin:

R3620-3330; R3620-7371; R3620-7374; R3620-9301; R3620-9302

brillant:

R3680-0101; R3680-1112; R3680-3131; R3680-3134; R3680-5152; R3680-5200;
R3680-9104; R3680-9107

Revell:

mate:

34102; 34115; 34116; 34188; 34125; 34136; 34156; 34146; 34109; 34157; 34176;
34178; 34185; 34105; 34108; 34190; 34191; 34199

satin:

34330; 34371; 34374; 34301; 34302

brillant:

34101; 34112; 34131; 34134; 34152; 34200; 34104; 34107

· UFI: DVJ0-F0AW-600V-EPD3**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées****· Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**· Catégorie de processus PROC11** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles**· Emploi de la substance / de la préparation**

Matériau de revêtement pour la construction du modèle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur :**Dreisol Coatings GmbH & Co.KG.
Industriestraße 4
D-32361 Pr. Oldendorf-Bad Holzhausen

Tel.: +49(0)5742-9300-0(Zentrale)

Fax : +49(0)5742-9300-49

E-Mail: mail@dreisol.de<http://www.dreisol.de>Revell GmbH
Henschelstr. 20-30
D-32257 Bünde

Tel.: +49(0)5223-965-0

<http://www.revell.de>**· Service chargé des renseignements :**

Département en sécurité de produit:

Tel.: +49(0)5742-9300-41

e-mail de la personne compétente:

sdb@dreisol.de

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre anti-Poisons de Strasbourg:
"Member of EPECS Network"

Tel.: +33-(0)388373737

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 *Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.*



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
STOT SE 3 H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
Asp. Tox. 1 H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
Aquatic Chronic 3 H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

- **Indications complémentaires:**
Un marquage avec aspiration SGH 08 et H304 est, conformément au règlement (CE) no. 1272/2008 annexe I Nr. 1.3.3. pas nécessaire (le conditionnement d'aérosols)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Naphta léger (pétrole), hydrotraité
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 2)

- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P405 Garder sous clef.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Naphtha léger (pétrole), hydrotraité
- **Mentions de danger**

- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description :**

Peinture mélange à base de copolymère acrylique et / ou pigments / matières de charge avec les composants suivants.

• **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	50-100%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336	12,5-20%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 3)		
CAS: 110-12-3 EINECS: 203-737-8 Reg.nr.: 01-2119472300-51	5-méthyl-2-hexanone Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332	7-10%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336	7-10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	3-5%

Indications complémentaires :

*) Du produit, la teneur en benzène est inférieure à 0,1% (EINECS n ° 200-753-7). Il est noter P.
Ne contient pas d'autres ingrédients (≅ 0,1%) qui sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les connaissances actuelles du fournisseur et doivent être mentionnés dans cette section.
Le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** recommandé: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Due à la part de solvants organiques indroduite lors de la préparation, dégagement d'une épaisse fumée noire lors d'un incendie. L'inhalation de produits dangereux décomposés peut entraîner de graves dangers pour la santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Un contact avec la peau et les yeux éviter.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
Les vapeurs des solvants sont plus lourdes que l'air et s'épandent par terre. Les vapeurs forment en combinaison avec de l'air un mélange explosif.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker à un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Classe de stockage : 2 B**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Mesures d'ordre technique.**
Veiller à une bonne ventilation.
Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de ventilateurs d'extraction locale et une bonne extraction générale.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 5)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (France)	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm

110-12-3 5-méthyl-2-hexanone

VME (France)	Valeur momentanée: 475 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 95 mg/m ³ , 20 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 95 mg/m ³ , 20 ppm

64-17-5 éthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

· DNEL

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	DNEL	699 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	699 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 773 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	608 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 2.035 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

110-12-3 5-méthyl-2-hexanone

Dermique	DNEL	8 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	95 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral	DNEL	11 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	11 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 25 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	32 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 150 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

· PNEC

110-12-3 5-méthyl-2-hexanone

PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant) 0,01 mg/L (marine water) 0,1 mg/L (freshwater)
------	--

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Après contact nettoyer soigneusement les surfaces de la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser des solvants organiques.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2.

· Protection des mains :

Les instructions et les informations des fabricants de gant de protection quant à l'application, au stockage, à l'entretien et au remplacement sont à observer. Des crèmes de protection peuvent aider de protéger des surfaces exposées de la peau.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 6)

- **Matériau des gants**
Le caoutchouc nitrile ou en caoutchouc fluoré (0,4 mm). Temps de rupture > 480min en plein contact. Avis., L'information fournie par le fabricant de gants de perméabilité et révolutionnaires temps et les conditions de travail spécifiques Lorsque fissure ou de changement de couleur, la forme ou de l'élasticité, les gants doivent être changés immédiatement.
- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	Aérosol
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **Point d'éclair :** -42 °C (DIN/ISO 3679)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température d'inflammation :** 235 °C (DIN 51794)

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Non déterminé.

· Limites d'explosivité :

inférieure :	0,1 Vol %
supérieure :	27,7 Vol %

· **Densité à 20 °C:** 0,82 g/cm³ (DIN/ISO 2811)

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

· Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

· Teneur en solvants :

solvants organiques	90,4 %
VOC (EG)	740,9 g/l

Teneur en substances solides : 10,6 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Stable en cas d'application des prescriptions recommandées relatives au stockage et au maniement (voir chapitre 7)
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de combustion incomplète des gaz toxiques, y compris sous forme de monoxyde de carbone
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agent oxydant puissant.
acide et base fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Avec températures élevées des produits de décompositions dangereux comme par exemple monoxydes de carbone, dioxydes de carbone, fumées, oxydes nitriques peuvent se former.
- **Indications complémentaires :**
Éviter la chaleur, des étincelles, de la flamme et l'accumulation de l'électricité statique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat (Ratte))
-------------	----------	------------------------

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat (Ratte))
Inhalatoire	LC50/4 h	>23 mg/l (rat (Ratte))

110-12-3 5-méthyl-2-hexanone

Oral	LD50	5.657 mg/kg (rat (Ratte))
------	------	---------------------------

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral	LD50	3.592 mg/kg (rat (Ratte)) (OECD 401)
Dermique	LD50	3.160 mg/kg (rab) (OECD 402)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres Observations:**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au -delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 8)

- allergiques de contact
et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique :

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

EC50	>1-≤10 mg/l (Wirbellose Süßwassertiere)
	>1-≤10 mg/l (fish)

110-12-3 5-méthyl-2-hexanone

LC50/96h	159 mg/l (fish)
EC50/72h	>100 mg/l (algae)

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

EC50/48h	3,2 mg/l (daphnia magna (Wasserfloh))
EC50/72h	2,9 mg/l (algae)
EC50/96h	9,2 mg/l (fish)
EC50	>100 mg/l (bacteria)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications :** Il n'y a pas d'indications concernant le produit.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 • **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 • **Recommandation :**

Les directives applicables de la CE ainsi que les prescriptions locales, régionales et nationales doivent être observées

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation.

 • **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

 • **Emballages non nettoyés :**

 • **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Amener les récipients complètement vidés soit à l'utilisation des ferrailles soit au reconditionnement (numéro du code de déchets 150110).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 • **14.1 Numéro ONU**

 • **ADR, IMDG, IATA** UN1950

 • **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

• ADR	1950 AÉROSOLS
• IMDG	AEROSOLS
• IATA	AEROSOLS, inflammable

 • **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 • **ADR**


• Classe	2.1
• Étiquette	2.1

 • **IMDG, IATA**


• Class	2.1
• Label	2.1

 • **14.4 Groupe d'emballage**

 • **ADR, IMDG, IATA** néant

 • **14.5 Dangers pour l'environnement:**

 • **Polluant marin :** Non

 • **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

 • **Indice Kemler :**

-

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.02.2020

version: 10

Révision: 11.02.2020

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> · No EMS : · Stowage Code · Segregation Code 	F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**
 Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **VOC %:** 90,35 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
 Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 12)

Nom du produit REVELL SPRAY COLOR

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Un produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu une instruction écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit : elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit.

• Phrases importantes

Indications de danger concernant les matières contenues indiquées sous Point 3
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Risque physique: Point d'éclair (° C)
procédé de calcul

• Service établissant la fiche technique : département sécurité de produit**• Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3